



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AIDES AUX FAMILLES

Rappel : Les aides sont versées sous réserve du respect des conditions fixées (voir verso du document)
et après avis du conseil administration

Dossier **complet** à déposer en mairie. **Tout dossier réputé incomplet ne sera pas instruit.**

AUTORITE PARENTALE :

NOM..... Prénom.....

Adresse

16110* / 16220* MOULINS-SUR-TARDOIRE

**rayez la mention inutile*

TEL :

Email :@.....

ENFANT CONCERNE(E) PAR LA DEMANDE :

NOM..... Prénom.....

Date de naissance :

AIDE SOLLICITÉE :

un dossier = une demande

Aide sportive

Aide au voyage scolaire

Aide au permis de conduire

Pièces à fournir en complément :

Aides sportives :

- Facture acquittée avec mention de l'identité de l'enfant, références du club sportif et détail des versements (pass'sport, CE...)
- RIB de l'autorité parentale + justificatif de domicile

Aides aux voyages scolaires :

- Attestation de l'établissement scolaire confirmant la participation effective avec mention de l'identité de l'enfant
- Facture acquittée ou attestation de l'établissement scolaire
- RIB de l'autorité parentale + justificatif de domicile

Aides au permis de conduire :

- Facture acquittée de l'auto-école (mention du nom et de l'adresse de l'auto-école)
- RIB de l'autorité parentale ou du demandeur
- Justificatif d'identité du candidat + justificatif de domicile

CCAS de MOULINS-SUR-TARDOIRE
5 Rue de l'église – Vilhonneur – 16220 MOULINS-SUR-TARDOIRE

Tel : 05.45.23.11.68

Email : secretariat@moulins-sur-tardoire.fr

Conditions de versement des subventions

- **Aide aux activités culturelles, sportives**

- Etre domicilié(e) sur la commune de MOULINS-SUR-TARDOIRE
- Etre âgé(e) de 16 ans au plus (année des 16 ans maximum)
- Une seule activité par année scolaire et par enfant
- Aide plafonnée à **50 € maximum** selon frais engagés
- Dépôt de la demande d'aide en mairie entre le 1^{er} septembre année N au 30 juin année N+1, pour l'année N/N+1. Tout dépôt hors période sera rejeté.

- **Aide aux voyages scolaires et linguistiques**

- Etre domicilié(e) sur la commune de MOULINS-SUR-TARDOIRE
- Etre âgé(e) de 18 ans au plus (année des 18 ans maximum)
- Ne concerne que les voyages de plus de deux jours consécutifs
- Un seul voyage par année scolaire et par enfant
- Aide plafonnée à **70 € maximum** selon frais engagés

- **Aide au permis de conduire**

- Etre âgé(e) de 15 à 20 ans (jusqu'à la veille des 21 ans)
- Etre domicilié(e) sur la commune de MOULINS-SUR-TARDOIRE depuis plus de 3 mois au moment de la demande
- Uniquement valable pour l'obtention du permis B
- **Montant forfaitaire de 60 €**
- Une seule aide par candidat au permis

Conditions non contractuelles, susceptibles d'évolution, de modification ou de suppression selon les décisions du conseil d'administration du C.C.A.S de MOULINS-SUR-TARDOIRE